

505LM 14/10

2012

(1923)

A

Location de 6 autorails au groupe Sonderbau

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	24. 8.43
Lettre du M.T.P. au Cl BEAUVILLE	15. 9.43
Lettre du Cl BEAUVILLE au M.T.P.	27.10.43
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	10.11.43

*urgente*

Location de 6 autorails au Groupe Sonderbau

2012  
PARIS, le 10 Novembre 1943

-----  
Secrétariat Général des Travaux  
et des Transports.  
-----

Service d'Etudes Générales  
-----

Direction des Chemins de Fer  
-----

SA : 1894

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A LA  
PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL  
d'ADMINISTRATION de la SOCIETE NATIONALE  
des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

OBJET : Location de 6 autorails au Groupe Sonderbau.

REFER. : Votre lettre D.149.1519/7 du 24 Août 1943.

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous envoyer copie de la communication que m'a adressée le Colonel de BRAUVILLE à l'issue de sa démarche auprès du Président MUNZER.

Le Délégué du Ministre des Communications du Reich, acceptant le principe des propositions que vous aviez exprimées dans votre lettre du 24 Août susvisée, je vous autorise à engager, sur ces bases, avec les Services allemands compétents, les négociations préliminaires nécessaires.

Signé: BICHSELONNE.



Paris, le 27 Octobre 1943

2012

Délégation française  
pour les Communications

1893 V.F.

OBJET: Location de  
6 autorails.

Le Lt-Colonel d'Infanterie breveté de BEAUVILLE,  
Chef de la Délégation française à Paris pour les  
Communications,

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la  
Production Industrielle et aux Communications  
Service d'Etudes Générales

Référence : Votre lettre SA 1841 du 15 Septembre 1943.

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à votre demande, et à l'occasion de la mise à disposition des autorités allemandes de six autorails S.N.C.F., j'ai proposé à M. le Président Münzer, Délégué du Ministre des Communications du Reich,

- d'une part de prévoir l'établissement d'une convention spéciale réglant les conditions de location de ces autorails à partir du jour de leur mise à disposition, en analogie avec les conventions passées pour les machines, les voitures et les wagons,
- d'autre part de prévoir le règlement des prestations dues à la S.N.C.F. pour chacun des autorails depuis leur mise à disposition, étant entendu qu'en outre du remboursement des travaux commandés, les bons matières correspondants seraient attribués.

M. le Président Münzer me fait savoir qu'il accepte le principe de ces propositions, et il demande qu'on lui fasse parvenir des projets détaillés afin qu'il puisse les soumettre pour examen aux services compétents de la Wehrmacht.

J'ai l'honneur de vous proposer de prescrire à la S.N.C.F. d'engager sur ces bases les pourparlers préliminaires nécessaires.

Signé: de BEAUVILLE.